



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

DEC 2025 10 16 033

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la réorganisation et la sécurisation informatique de la commune

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la commune de se prémunir contre toute nouvelle attaque informatique, en sécurisant la configuration de son réseau et en améliorant les performances de son infrastructure informatique ;

CONSIDÉRANT que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend notamment la réalisation d'un audit de l'organisation informatique, la formulation de propositions visant à renforcer la sécurité informatique ainsi qu'à définir une stratégie pluriannuelle de renouvellement du matériel informatique ; De plus, la mission intégrera la sélection du prestataire pour gérer la maintenance du parc informatique ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation sur devis a été menée auprès de quatre prestataires : TECHNOMAN, HUMAN AND TOOLS, Micro Center et le groupe Pexys représenté par sa filiale MBS ; que seuls les prestataires Micro Center et MBS ont présenté une offre ;

CONSIDÉRANT que Micro Center ne répond pas à l'ensemble de la mission demandée ;

VU l'examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 9 octobre 2025, a validé la proposition de retenir l'offre de l'entreprise MBS ;

DÉCIDE

DE RETENIR l'offre de l'entreprise MBS pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la réorganisation et la sécurisation informatique de la commune pour un montant de 14 400,00€ HT soit 17 280,00€ TTC.

Fait à Ornex, le 16 octobre 2025

Le Maire
Olivier GUICHARD

Affiché le : 17 octobre 2025

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex

- Monsieur le receveur de la collectivité

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.